

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

N° D-B-DG-24-2024

Modification du règlement intérieur d'utilisation des véhicules pour les besoins du service

Délégués :	
En exercice	45
Présents	30
Pouvoirs	01
Voix totales	31
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	31
Pour	31
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 027-200066405-20241216-D_B_DG_24_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 10 décembre 2024.

Étaient présents :

Brigitte BARBETTE, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Franck BERTIN donne pouvoir à Bertrand PECOT.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Jacques BINET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Joël GRAINVILLE, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes est dotée d'un règlement intérieur d'utilisation des véhicules pour les besoins du service, adopté par la délibération n° CC/RH/138-2019 du 19 décembre 2019.

Le présent règlement a pour objet de définir les principes, règles et conditions d'utilisation des véhicules de service ou des véhicules personnels des agents de la Communauté de Communes Roumois Seine, dans l'exercice de leurs fonctions ou de leurs déplacements professionnels

Il précise en outre, dans un souci de prévention des risques juridiques et ceux liés à la sécurité, les rôles et les responsabilités de chaque intervenant.

Il est proposé de modifier ce règlement, au paragraphe 3.4, afin de préciser :

- L'usage du véhicule de service dans le cadre du remisage à domicile au sens de l'article L411-2 du code de la sécurité sociale, qui détermine les conditions de trajet domicile/travail et /ou lieu d'intervention permettant la reconnaissance en accident de trajet/accident de travail ;
- La prise en compte de l'impact environnemental lié aux déplacements en autorisant le transport d'agents d'autres collectivités ou de partenaires lors de déplacements strictement professionnels.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.411-2 du Code de la sécurité sociale précisant les conditions permettant la reconnaissance des accidents de trajets/accidents de travail par la caisse de Sécurité sociale ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine n° CC/RH/138-2019 en date du 19 décembre 2019 approuvant le règlement intérieur d'utilisation des véhicules pour les besoins du services ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis du Comité social territorial de la Communauté de communes Roumois Seine en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules pour les besoins du service pour préciser le paragraphe 3.4 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 31 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules pour le besoin du service, en son paragraphe 3.4,

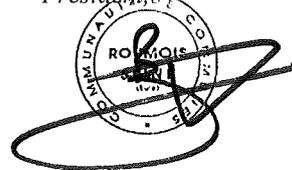
➤ **APPROUVE** le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules pour le besoin du service, dans sa version modifiée,

➤ **AUTORISE** le Président à signer le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

Régine SENINCK
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 027-200066405-20241216-D_B_DG_24_2024-DE

S²LO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.